

mon. La société en mettant l'Eglise hors la loi, devient à elle-même son propre bourreau. Divorcée d'avec Dieu elle épouse l'anarchie et le despotisme. Les révolutions sont les fruits de cette alliance.

Voyez l'Europe. Que sont devenus dans les états sans Dieu, les libertés chrétiennes, le respect des droits, la vraie civilisation ?

Tout n'a-t-il pas été foulé aux pieds ?

La France ne vit-elle pas un jour une convention qui était le nombre et se proclamait le droit, supprimer le Dieu des chrétiens et le remplacer par une vile courtisane ? N'accusait-elle pas la propriété de vol et ne fit-elle pas des lois pour tuer les nobles et les prêtres ? Comme dans une tempête un flot pousse un autre flot, ainsi les doctrines les plus subversives marchent à l'assaut de doctrines mauvaises. Le communisme, le socialisme ne sont pas de vains mots. Paris et Berlin les ont vus à l'œuvre. Quand ils seront le nombre, non plus seulement dans les grandes villes mais aussi dans le pays, ce qui peut être ne tardera guère, alors ils seront le droit d'après la théorie moderne, ils règneront pour démolir et ruiner à moins que les peuples ne reviennent repentants, à la plus grande école de respect sur terre, au centre unique de l'autorité, de l'ordre, de la vie sociale, la Ste. Eglise Romaine.

C'est la vérité que tout dernièrement encore un vigoureux catholique, le comte de Mun faisait entendre à cette assemblée de démagogues qui se dit la France et prétend la gouverner sans l'Eglise. « Il n'y a pas de gouvernement qui ait pu se passer de la force religieuse, s'écriait l'athlète du catholicisme, pas un gouvernement n'a pu s'élever sur les ruines de la foi. » (21 mai 1878).

C'est le cri que poussait il y a quelques jours ce vieux persécuteur de l'Eglise, l'empereur d'Allemagne, tremblant en face des attentats socialistes. « Il faut ramener le peuple au sentiment religieux ! s'écriait-il. » Condamnation éclatante de la politique anti-chrétienne suivie dans son empire depuis huit ans, châtement de Dieu tombant sur un état qui l'a mis hors la loi. Apologie forcée faite

aux victimes qui le 21 mai dernier disaient à leur persécuteur « des centaines de nos prêtres sont morts sans que l'on ait pu nommer leurs successeurs, des centaines d'autres prêtres gémissent dans les cachots et dans l'exil, notre épiscopat est banni ou en prison, des milliers de religieux et de religieuses qui ne voulaient que le bien du prochain ont dû se sauver hors de la patrie, des centaines de milliers de fidèles sont privés d'assister au Saint Sacrifice et de recevoir les Saints Sacrements.

[Les catholiques allemands à Guillaume, 21 mai 1878.] »

Voilà Messieurs ce que deviennent dans les états sans Dieu, les libertés du peuple et les droits de la conscience.....

En face de ces désertions répétées, l'Eglise a-t-elle abandonnée sa mission divine ? Non certes. Peuples et Rois l'ont entendue réclamer les droits de Dieu et signaler les abîmes. Dernièrement encore le regretté Pie IX l'a fait dans son fameux Syllabus, le code futur des nations, si elles doivent revivre et rentrer dans les voies du progrès..... Des chrétiens peuvent, il est vrai, différer d'opinion sur des questions purement temporelles, par exemple, l'administration des deniers publics, les mesures à prendre pour avancer la prospérité matérielle du pays. Mais ces questions forment-elles donc tout le domaine de la chose publique ? Nullement. Il en est grand nombre d'autres qui touchent aux âmes, aux intérêts futurs des peuples, et sur lesquelles le législateur est appelé à statuer, l'éducation par exemple, le mariage, le serment, les contrats..... Pour traiter ces questions, quelle règle suivra la législation dans des lois faites pour des chrétiens ?

La règle évangélique. Qui en est la dépositaire ? L'Eglise. Qui a reçu la mission de l'expliquer, de décider un dernier ressort du juste et de l'injuste, du vrai ou du faux ? L'Eglise et l'Eglise seule : tribunal infailible investi de la pleine autorité du Souverain législateur des hommes. Elle aura donc toujours le droit et le devoir de s'enquérir si, en ces matières, les libertés inaliénables des chrétiens sont respectées par la législation civile.

Toujours aussi des législateurs chré-

tiens se l'obligation cette vérité été lois huer pour l'ob
Le mévine est dres qui nes. Eco que pron Léon XI 21 avril.
Après dres, le sommes ont leur mépris e très-aug gouvern de Dieu pui de t ennemi faiteme: pourqu tait plu: dement opiniât la rend honteu tant cc civilisa autorit nouvel prême bas le règles juste Jusq glorifi c'est-à politiq avec l' allian rité d la soc chréti jours ple plein sphèr ingpu ses le selon garai légiti C' bien trava des en